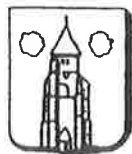


COMMUNE  
DE  
**SAINTE-BARBE**

Tél. 03.87.76.64.95  
Fax. 03.87.76.85.03



57640

**ARRETE DU 27 AOUT 2018**  
**prescrivant l'enquête publique portant sur la demande**  
**de permis de construire d'une centrale photovoltaïque**  
**sur la commune de Sainte-Barbe**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R421-1, R421-9 h), R422-2 b), R423-57

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, R122-2, L123-1, R123-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2018 relative à la demande de permis de construire déposée par la société SOLORIMA concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sein du site de la société LEHNING, sise 3, rue du Petit-Marais à SAINTE-BARBE, d'une puissance de 533.99 kWc, destinée au seul réseau électrique interne de ladite société,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9,

Vu l'article R422-2b du code de l'urbanisme,

Vu la demande de permis de construire N° PC 057 607 17 M0014 déposée le 22/11/2017, complétée le 22/12/2017,

Vu l'ordonnance en date du 26 juillet 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. François Duhamel en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de demande de permis de construire auxquelles sont joints l'étude d'impact, l'avis des personnes publiques, services ou commissions intéressés et l'avis de la MRAE Grand Est consultées sur le projet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire déposé par la société SOLORIMA en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site du laboratoire LEHNING sis sur le ban communal de SAINTE-BARBE pour une durée de 31 jours consécutifs soit du 26 septembre au 26 octobre 2018 inclus.

**ARTICLE 2** Décision pouvant être adoptée après l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision. Au terme de l'enquête publique, le permis de construire pourra être délivré par le Maire au nom de la commune de Sainte-Barbe.

**ARTICLE 3** Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. François DUHAMEL (officier de gendarmerie en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 4** Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie (support papier) aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi, mercredi, vendredi de 16 h à 19 h)
- sur le site informatique de la mairie – [www.mairie-saintebarbe.fr](http://www.mairie-saintebarbe.fr)

**ARTICLE 5** Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Sainte-Barbe – 7, place Claude-Baudoche :

- lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 16 h à 18 h
- mercredi 17 octobre 2018 de 16 h à 18 h
- vendredi 26 octobre 2018 de 16 h à 19 h

**ARTICLE 6** Moyens offerts au public de communiquer ses observations sur le registre, par voie électronique et par courrier postal :

Le public pourra consigner ses observations sur un registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Sainte-Barbe pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mercredi-vendredi 16 h 19 h) du 26 septembre au 26 octobre 2018 inclus.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [mairie.stebarbe@wanadoo.fr](mailto:mairie.stebarbe@wanadoo.fr) .

Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Sainte-Barbe – 7, place Claude-Baudoche 57640 SAINTE BARBE

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenus à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 7** Réunion(s) d'information ou d'échanges  
Sans objet

**ARTICLE 8** Durée et lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an. Ils sont également tenus pendant la même période à la disposition du public sur le site internet de la mairie.

**ARTICLE 9** Etude d'impact ou pièces de dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête :

Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de demande de permis de construire et dans l'étude d'impact réalisée.

**ARTICLE 10** Information selon laquelle le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat :  
Sans objet

**ARTICLE 11** Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-BARBE (service instructeur de la Communauté de communes du Haut Chemin Pays de Pange – CCHCPP).

**ARTICLE 12** Modalité de communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 13** Publicité de l'enquête publique

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Cet avis sera affiché à la mairie de Sainte-Barbe et aux abords des laboratoires Lehning quinze jour au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de Sainte-Barbe.  
Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie.

**ARTICLE 14** Communication du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Sous-Préfet de Metz
- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Fait à Sainte-Barbe, le 27 août 2018

Christian PERRIN  
Maire

